

# REGLEMENT DU JEU « Le calendrier de l'avent »

## ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.893.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 320 772 510 et dont le siège social se situe Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) organise un jeu gratuit « Le calendrier de l'avent » sans obligation d'achat du 1er décembre 2018 au 24 décembre 2018 inclus, se déroulant uniquement sur le site Internet [www.flunch.fr](http://www.flunch.fr).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le «Règlement »).

## ARTICLE 2 – DATES DU JEU

Le Jeu se déroule du 01 décembre au 24 décembre 2018 inclus.

## ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine Corse incluse âgée de 13 ans minimum à l'exclusion des membres du personnel de la société FLUNCH et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Les enfants de moins de 16 ans doivent bénéficier d'une autorisation parentale ou de leur représentant légal pour participer au Jeu.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate et définitive du participant.

## ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu du 1<sup>er</sup> décembre au 24 décembre 2018 inclus.

Le Jeu est accessible sur le site :

<https://flunch.fr/calendrier-avent-2018/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur [www.flunch.fr](http://www.flunch.fr)

- Cliquer sur l'onglet de jeu Calendrier de l'Avent.

- Compléter le formulaire d'inscription du jeu en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Titre
- Civilité
- Nom
- Prénom
- Email
- Adresse
- Code postal

- Ville
  - Date de naissance
  - J'accepte le règlement du jeu (case à cocher) Pour les mineurs de moins de 16 ans : nom et prénom du représentant légal et consentement spécifique des parents pour ces personnes
- Le participant a également la possibilité de parrainer ses contacts afin qu'ils participent au Jeu. Chaque nouveau participant issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire à ce parrain d'être tiré au sort.

La participation au Jeu est limitée à une participation par jour et par participant tel que défini à l'article 3 du présent règlement.

- 1- Calendrier : calendrier permet à l'utilisateur d'ouvrir la case du jour et d'accéder aux jeux
- 2- Grappin : c'est un instant gagnant, l'utilisateur est invité à lancer le grappin et découvrir instantanément si il a gagné ou non
- 3- Shuffler : c'est un instant gagnant, l'utilisateur est invité à trouver l'objet gagnant caché sous l'un des trois gobelets et découvrir instantanément le résultat.

#### **ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) du calendrier de l'avent par Instants Gagnants.

Les lots à gagner sont les suivants :

- 10 DVD LA BANDE À PICSOU d'une valeur unitaire de 10€
- 10 DVD COFFRET INTEGRAL 3 DVDS AVENGERS d'une valeur unitaire de 32,67€
- 10 DVD LES INDESTRUCTIBLES BPK 1+2 d'une valeur unitaire de 20,42€
- 10 DVD BLACK PANTHER d'une valeur unitaire 16,33€
- 5 DVD CENDRILLON LIVE ACTION d'une valeur unitaire de 8,15€
- 5 DVD RAIPONCE d'une valeur unitaire de 12,25€
- 10 MANUELS CASTORS JUNIORS d'une valeur unitaire de 14,95€
- 8 LIVRES ENQUETES DE MICKEY – CASSES EN CASCADE d'une valeur unitaire de 6,95€
- 7 LIVRES 50 MISSIONS POUR DEVENIR UN CASTOR JUNIOR d'une valeur unitaire de 6,90€
- 10 CASQUETTES AVENGERS INFINITY WARS d'une valeur unitaire de 15€
- 10 USB AVENGERS INFINITY WAR d'une valeur unitaire de 20€
- 5 TROUSSES + ACCESSOIRES SOLO d'une valeur unitaire de 10€
- 5 NOTEBOOK SOLO d'une valeur unitaire de 15€
- 10 TS Kids SOLO d'une valeur unitaire de 20€
- 6 TOTE BAG THE NUTCRAKER d'une valeur unitaire de 20€
- 8 TASSES THE NUTCRAKER d'une valeur unitaire de 15€
- 4 NOTEBOOK THE NUTCRAKER d'une valeur unitaire de 15€
- 7 TS KIDS LES INDESTRUCTIBLES 2 d'une valeur unitaire de 15€
- 3 GOURDES LES INDESTRUCTIBLES 2 d'une valeur de 10€
- 4 BALLE REBONDISSANTE LES INDESTRUCTIBLES 2 d'une valeur de 4€
- 7 SERVIETTES LES INDESTRUCTIBLES 2 d'une valeur de 20€
- 5 NOTEBOOK LES INDESTRUCTIBLES 2 d'une valeur de 13€
- 10 POUPEES POUSSIÈRES D'ÉTOILES CENDRILLON HASBRO d'une valeur de 14,78€

Les conditions d'envoi des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots non réclamés dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors de son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur ou de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées transmises par le participant.

#### **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

#### **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

#### **ARTICLE 8 – PUBLICITÉ**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles (noms et prénoms uniquement) dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse postale suivante :

Jeu "Calendrier de l'Avent"

Société FLUNCH - Service Marketing Digital - Immeuble Péricentre,

Boulevard Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Ou par email à l'adresse suivante :

### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement et définitivement éliminés.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation du présent règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Le présent règlement peut être consulté en ligne, téléchargé et imprimé pendant toute la durée du Jeu à partir du site [flunch.fr](http://flunch.fr).

#### **ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT**

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

«Calendrier de l'Avent »

Société FLUNCH - Service Marketing Digital - Immeuble Péricentre,  
Boulevard Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;

- une photocopie de sa carte d'identité ;

- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.63 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

#### **ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'organisation du présent jeu, la société FLUNCH SAS est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel nécessaire à la bonne exécution de ses obligations.

Le traitement est fondé sur la base du consentement du participant.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, de droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui le concerne. Le participant a également la possibilité de faire part à la société FLUNCH SAS du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem.

Pour exercer ces droits et obtenir des informations détaillées sur les durées de conservation des données, le participant doit contacter la société FLUNCH SAS à l'adresse suivante : [contact.cnil@flunch.fr](mailto:contact.cnil@flunch.fr).

Les informations collectées sont destinées à la société FLUNCH SAS, à son service Marketing et ont pour finalités : la gestion de la relation client, prospection et fidélisation clients.

Le participant est informé que des traitements automatisés sont mis en œuvre sur ses données afin d'analyser et prédire certaines actions. Les données du participant sont conservées pendant une durée de 3 ans à partir de la dernière interaction avec la société FLUNCH SAS.

Le participant est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

#### **ARTICLE 14 : MEDIATION**

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

#### **ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.